

Repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les matériels roulants ferroviaires

RS7486 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/12/2025
Date d'échéance	18/12/2027

Certificateur(s)

ADXF2 · SIRET : 93905426800023

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La présente certification s'inscrit dans le cadre réglementaire français relatif à la prévention du risque amiante dans les matériels roulants ferroviaires.

Ce contexte justifie la mise en place d'une certification spécifiquement dédiée aux repérages d'amiante dans les matériels roulants ferroviaires, permettant de :

- garantir la conformité réglementaire des donneurs d'ordre et des intervenants ;
- sécuriser les opérations de maintenance, réparation ou démantèlement en maîtrisant l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante ;
- répondre à la demande croissante des acteurs ferroviaires (exploitants, propriétaires, maîtres d'ouvrage) pour des intervenants qualifiés, reconnus et aptes à intervenir dans ce périmètre spécifique.

Cette certification permet de professionnaliser l'intervention des opérateurs dans le champ du repérage amiante sur matériels roulants ferroviaires, de sécuriser les processus de maintenance et de démantèlement, et de répondre aux exigences réglementaires et opérationnelles du secteur ferroviaire. Elle s'aligne avec la politique publique de prévention du risque amiante et contribue à la montée en compétence des acteurs de la filière ferroviaire.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Préparer et planifier la mission de repérage

Identifier le cadre réglementaire et normatif applicable au repérage de l'amiante dans les matériels roulants ferroviaires (Décret n° 2017-899, Arrêté du 13 novembre 2019, norme NF F 01-020).

Analyser la commande du donneur d'ordre (exploitant, entreprise ferroviaire, atelier de maintenance, maître d'ouvrage) et les documents techniques disponibles (plans, schémas, fiches de maintenance, dossiers d'entretien).

Déterminer le périmètre du repérage, les zones à investiguer et les contraintes d'accès.

Planifier les moyens humains, matériels et les dispositifs de sécurité adaptés aux conditions d'intervention à bord du matériel roulant (stationnement, alimentation électrique, risques de chute ou de circulation).

Élaborer un plan de mission conforme à la norme NF F 01-020 et au plan de prévention applicable au site d'intervention.

Réaliser le repérage et assurer la traçabilité

Identifier visuellement les ensembles, composants et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante selon la typologie des matériels roulants (voitures voyageurs, wagons, engins moteurs, tramways).

Effectuer les prélèvements d'échantillons selon les protocoles normatifs de la NF F 01-020, en évitant toute contamination croisée.

Garantir la sécurité des personnes et le respect des mesures de prévention du risque amiante (EPI adaptés,

signalisation, zonage, décontamination).

Assurer la traçabilité des prélèvements et la documentation des zones investiguées (photographies, relevés, fiches d'échantillonnage).

Transmettre les échantillons à un laboratoire accrédité COFRAC pour analyse.

Interpréter les résultats et établir le rapport de mission

Interpréter les résultats d'analyse fournis par le laboratoire et déterminer la présence ou l'absence d'amiante.

Localiser sur plans les matériaux contenant de l'amiante et évaluer leur état de conservation.

Rédiger un rapport de repérage conforme à la norme NF F 01-020 et à l'Arrêté du 13 novembre 2019, intégrant : le contexte de la mission, la méthodologie utilisée, les résultats d'analyse et les conclusions.

Communiquer les résultats au donneur d'ordre et conseiller sur les mesures à prendre (mise à jour du dossier amiante, planification de travaux, gestion des déchets).

Archiver les données et garantir la traçabilité documentaire.

Garantir la qualité et la conformité du dispositif

Appliquer les procédures qualité relatives au repérage amiante : contrôle interne, vérification de la conformité des analyses et des rapports.

Intégrer les évolutions réglementaires et normatives dans sa pratique professionnelle.

Contribuer à la veille réglementaire et technique sur le risque amiante et les spécificités du matériel roulant ferroviaire.

Respecter les principes de prévention et les obligations liées à la santé, la sécurité et la protection de l'environnement.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Références juridiques et réglementaires de l'activité

Arrêté du 13 novembre 2019

Relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires.

Ce texte fixe les modalités, conditions, compétences et obligations des donneurs d'ordre et opérateurs pour le repérage d'amiante avant travaux dans le domaine ferroviaire.

(Entrée en vigueur : 1er janvier 2020)

Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017

Relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.

Établit le principe général de repérage obligatoire de l'amiante avant toute intervention susceptible d'exposer les travailleurs, dont les matériels roulants font partie.

Norme NF F01-020 (octobre 2019)

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le matériel roulant ferroviaire – Mission et méthodologie.

Définit la méthodologie du repérage, la structure du rapport, la traçabilité, et les exigences techniques applicables au matériel roulant.

Directive (UE) 2023/2668 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023

Relative à la protection des travailleurs contre les risques dus à l'amiante.

Réduit la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à 0,01 fibre/cm³ et renforce les obligations de formation et de certification des opérateurs.

Articles R.4412-94 à R.4412-148 du Code du travail

Encadrent la prévention du risque amiante : évaluation des risques, modes opératoires, protection collective et individuelle, plan de prévention et obligations de l'employeur.

Arrêté du 1er juillet 2024

Relatif aux critères de certification des diagnostiqueurs (amiante, électricité, gaz, plomb, termites).

Fixe les conditions de compétence et d'évaluation applicables aux organismes délivrant des certifications dans le domaine du repérage amiante.

Arrêté du 19 décembre 2011

Concernant la gestion des déchets contenant de l'amiante.

Définit les exigences de tri, stockage, transport et élimination des déchets issus des opérations de repérage et de retrait.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 13 novembre 2019 Relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Se référer aux annexes de l'arrêté du 13 novembre 2019 Relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury est constitué d'au moins trois membres indépendants, garantissant la neutralité et la conformité du processus d'évaluation :

Un président de jury

Représentant le certificateur (ADX Formation).

Un référent métier ferroviaire

Professionnel en activité ou expert du secteur ferroviaire (maintenance, ingénierie, exploitation ou sécurité ferroviaire).

Un référent amiante indépendant

Expert en repérage amiante, justifiant d'une expérience significative dans l'application des normes de repérage et de prévention des risques (NF F01-020, NF X46-101).

Base légale

Date de décision	18/12/2025
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2027
Date de dernière délivrance possible	17/06/2028

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	6	—	—	—
2024	39	—	—	—
2023	16	—	—	—
2022	10	—	—	—
2021	9	—	—	—

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.adx-formation.com/se-former-certification-de-competences-reperage-amiante-ferroviaire-deja-certifie/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7486/>